### Procès-Verbal SEANCE DU 06 FEVRIER 2024

\*\*\*\*\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt- quatre, le six février, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 31 Janvier 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice: 12 Présents: 8 ou 9 Votants: 8 ou 9

Présents: M. FRADIN D., Mme GLODT, Mme COUDRET, Adjointes;

M.HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, MM. ALLAIN, COSSET (arrivé au

point 4), M. LYS, Mme AUDEBERT.

Absent excusé: M.DEBLAISE

Absents: M.LEROY, Mme FOUCHé

Secrétaire de séance : M. Philippe ALLAIN

Invitée pour le point 1 : Mme Marie-Eve DAVID GUIRAL

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11 Janvier 2024.

Mme GANDEMER et sa famille remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur peine, par leurs marques de sympathie et d'amitié qui leur ont été témoignées lors du décès de M.Claude GANDEMER.

## ZONE D'ACCELERATION ENR (énergies renouvelables)

La délibération prise en décembre devra être revue. Elle devra être accompagnée d'une cartographie.

Présentation par Mme Marie-Eve DAVID GUIRAL des zones d'accélération pour implantation des énergies renouvelables.

Il s'agit de faire une carte par type d'énergie renouvelable :

- -Photovoltaïque/solaire thermique en toiture
- -Photovoltaïque au sol (friches ou terre à peu d'enjeux agricoles) à distance des bourgs et des habitations
- agrivoltaïque : doit avoir un intérêt pour ce qui est cultivé. Les panneaux ne doivent pas nuire à la qualité des sols
- -Géothermie
- Méthanisation
- -Eolien

Une éolienne de moins de 12 m peut être implantée sans autorisation préalable, ni permis de construire. Sauf dans les sites classés et sites patrimoniaux remarquables, une Déclaration préalable doit être déposée.

U=ne demande d'urbanisme doit être déposée pour la pose de panneaux solaires en toiture.

#### CONVENTION AVEC LA MFR

Le Maire indique que la Maison Familiale Rurale de CRAVANS pourra mettre à disposition des élèves de l'école primaire les deux terrains multi sports « City Park ».

Une école ne dispose pas de la personnalité morale. La directrice ne peut donc pas signer la convention.

La convention doit donc être signée avec la Commune qui doit prendre en charge l'assurance pour garantir le matériel.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un aménagement sportif « City Park » par la Maison Familiale Rurale de Cravans.

# TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL (SDEER) DE LA COMPETENCE « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire de des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

#### REMBOURSEMENT CAUTION

Le Maire informe le conseil municipal, que des locataires ont quitté, le 12 décembre 2023, l'appartement situé au 39, rue du Jardin Public.

Vu l'état des lieux, il demande au Conseil Municipal l'autorisation de prélever 150 € sur la caution d'entrée pour remise en état de la plaque chauffante et nettoyage du logement.

Il précise que le loyer des premiers jours de décembre n'a pas été réglé et demande que cette somme soit déduite de la caution.

Le montant à rembourser serait donc de : 610 € (caution d'entrée) – 150 € (remise en état) - 236.13 € (loyer décembre) Soit = 223.87 €

Caution d'entrée : réf : titre 385 bd 34 du 09/06/2023

Loyer décembre 2023 : réf : titre 689 Bd 70 du 30/11/2023+ titre d'annulation 4 Bd 4

du 15/12/2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à verser à M. B et Mme H , la somme de 223.87 € pour solder leur dossier.

#### DETR : PLAN DE FINANCEMENT SUITE MARCHE AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU GERZEAU

Le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du mois de janvier 2024, notamment celles portant sur le choix de l'entreprise qui doit effectuer les travaux Route du Gerzeau et celle pour la demande de subvention DETR.

Lors de la demande de la DETR, il a été laissé le montant de la maitrise d'œuvre, calculé sur l'estimation.

Suite à la signature du marché avec l'entreprise PICOULET et la convention passée avec le Syndicat Départemental de la Voirie, le montant de la maitrise d'œuvre s'élève à 7 787.20 € HT auxquels doivent être ajoutés les autres frais (levé topo et géolocalisation) pour 2 580 € HT soit l'ensemble pour 10 367.20 €.

Il convient donc de réactualiser le plan de financement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de réactualiser le plan de financement présenté dans la délibération du 11 Janvier 2024
- APPROUVE le plan de financement ci-dessous

L'ensemble (100 808.00 € HT + 10 367. 20 € HT) soit 111 175.20 € sera financé par :

- la DETR pour 40% soit : 44 470.08 €

- Le Conseil Départemental (amendes de police) : 25 000.00 €

- Les fonds propres pour le solde (37.51%) : 41 705.12 €

#### **ACHAT TRACTEUR:**

L'achat d'un nouveau tracteur est à envisager.

Le Maire indique qu'il a reçu une proposition pour un neuf pour 60 000 €.HT Compte tenu du nombre d'heures d'utilisation, le Conseil municipal trouve cette somme trop onéreuse pour la commune et opte pour un occasion.

Il est demandé de faire des recherches pour l'acquisition d'un tracteur d'occasion.

#### **ACHAT TERRAIN:**

Le Maire indique qu'il a rencontré le propriétaire du terrain situé à l'entrée du bourg, route de Gémozac. Il aurait mis à vendre sa parcelle pour 45 000 €, il ferait éventuellement un prix pour la commune et doit envoyer une proposition.

# DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT. <u>Exercice 2024</u>

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour l'année 2023, la section d'investissement s'élève à 1 490 228.72 € Déficit d'investissement (001) s'élevait à : 38 012.14 € Opérations d'ordre (040 et 041) soit : 21 761.00 € + 163 939.63 € Le chapitre 16 « remboursement d'emprunts » s'élevait à : 61 000,00 €

Les restes à réaliser 2022 (dépenses engagées) repris au BP 2023 s'élevaient à :  $306\,617.42~\in$ 

La base de calcul est donc :

898 898.53 € x 25 % = 224 724.63 €.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 2151- op 152 Travaux de voirie (rue de l'Atelier) : 20 000 €
- 215731 : Achat tracteur : 40 000 €
- 21848 : Autres matériels de bureau : 10 000 €
- 2188 : Autres matériels : (guirlandes de Noêl+ autre matériel) : 10 000 €
- 21321 : Immeubles de rapport : 6 000 €

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Précise que les crédits seront repris lors de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2024

#### **REPAS DES AINES**

La date du <u>23 Mars 2024</u> a été retenue pour servir un repas aux ainés de la Commune. Le 143, nous a informé, qu'il était dans l'incapacité de faire ce repas cette année.

M. le Maire a demandé des devis à d'autres restaurateurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de retenir le menu à 33 € (vins compris) produit par Aux Délices de Jazennes.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Marché: Le conseil municipal DECIDE de ne pas demander de redevance aux commerçants. Le but étant de faire vivre la commune en créant ce point de rencontres.

<u>Course cycliste</u>: Le Vélo-club saintais fête cette année son centenaire d'existence. 2 courses passeront par notre commune le 05 Mai 2024.

Le Maire demande au conseil municipal de se mobiliser pour assurer la fonction de signaleur (soit matin ou après-midi en fonction des disponibilités) transmettre au secrétariat qui doit envoyer les coordonnées au Vélo Club.

Balade thermographique : La CDC en collaboration avec le CREER, peuvent organiser une balade thermographique.

Celle-ci permet, à la tombée de la nuit de se promener dans la commune et d'identifier via une caméra thermique les bâtiments et habitations mal isolés. Informer la CDC, si la commune souhaite cette action.

La séance est levée à 20 h 32.